

RÈGLEMENT (CE) N° 2292/2000 DE LA COMMISSION
du 16 octobre 2000
clôturant une adjudication relative à la fourniture de produits de la pêche au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1292/96 du Conseil du 27 juin 1996 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire et des actions spécifiques d'appui à la sécurité alimentaire ⁽¹⁾, et notamment son article 24, paragraphe 1, point b),

considérant ce qui suit:

Par le règlement (CE) n° 2018/2000 ⁽²⁾, la Commission a ouvert une adjudication pour la fourniture de produits de la pêche au titre de l'aide alimentaire. Il convient de réexaminer

les conditions de la fourniture en ce qui concerne le lot A et, par conséquent, de clore l'adjudication pour ce lot,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Pour le lot A de l'annexe du règlement (CE) n° 2018/2000, l'adjudication est close.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 octobre 2000.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 166 du 5.7.1996, p. 1.

⁽²⁾ JO L 241 du 26.9.2000, p. 34.